



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-208

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Résiliation de la Location-Gérance entre la S.A.S LES TAXIS SCHERRENS et la S.A.S.U LES TAXIS NONO - Licence n°2 -

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L144-1 à L144-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2022, exécutoire le 27 juillet 2022, autorisant la S.A.S LES TAXIS SCHERRENS représentée par Monsieur Vincent Scherrens, [REDACTED] à exploiter l'emplacement de taxi N° 2 dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ;

Vu l'arrêté N°2023-882 du 12 juin exécutoire le 14 juin 2023 portant sur l'exploitation de l'autorisation de stationnement N° 2, dans le cadre d'une location-gérance au profit de la S.A.S.U. NONO TAXI représentée par Monsieur Hemarid Nourdine, [REDACTED]

Vu la demande de résiliation du contrat de location-gérance de la S.A.S.U NONO TAXI en date 20 février 2025 ;

Vu les autres pièces produites ;

CONSIDERANT que le contrat de location-gérance entre la S.A.S LES TAXIS SCHERRENS représentée par Monsieur Vincent Scherrens et la S.A.S.U. NONO TAXI représentée par Monsieur Hemarid Nourdine prendra fin le 31 mars 2025,

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER :

L'arrêté municipal N°2023-882 du 12 juin exécutoire le 14 juin 2023 portant sur l'exploitation de l'autorisation de stationnement N° 2, dans le cadre (d'une location-gérance au profit de la S.A.S.U. NONO TAXI représentée par Monsieur Hemarid Nouridine, [REDACTED]), est abrogé à compter du 31 mars 2025 ;

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Maire et Madame la Directrice de la Sécurité Publique d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la S.A.S Scherrens représentée par Monsieur Vincent et la S.A.S.U.Nono Taxi représentée par Monsieur Nouridine Hemarid et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet – bureau de la sécurité routière.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité Publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

07 MARS 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

07 MARS 2025

EXECUTOIRE LE

07 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité Publique,



Fabrice BOIGARD